

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SIX OCTOBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. CASTANS. GRAVES. QUESNEL. DE PRADO. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. CARBONNEL
MME JOURDA
MME DIEDRICH
M. PIEDRA
MME BILLECI

PROCURATIONS :

M.CARBONNEL à MME GARINO
MME JOURDA à M. MÉNASSI
MME DIEDRICH à MME PEIX
M. PIEDRA à M. SANCHEZ
MME BILLECI à MME MITAIS

Madame Odile MITAIS a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

VU le vote du budget primitif le 14 avril 2022 et l'état du personnel qui lui a été annexé ;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution de carrière réelle pour chaque agent et les besoins de la commune s'avère nécessaire ;

OUI l'exposé de Madame Jeanine GARINO et sur proposition de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

APPROUVE la création des emplois permanents à temps complet suivants :

- un poste de rédacteur principal de première classe ;
- un poste d'adjoint administratif principal de première classe ;
- trois postes d'agent de maîtrise principal ;
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe.

PRÉCISE qu'il sera tenu compte de cette actualisation des emplois dans le tableau des effectifs au 31 décembre 2022 qui sera annexé au budget primitif 2023 de la commune de Trèbes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.